

Règlement du jeu

« la tête et les jambes »

Pas-de-Calais, terre de sports

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public, intitulé « la tête et les jambes », dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », prévu entre le samedi 6 avril et le samedi 25 mai 2024, dont voici les villes étapes :

- 06 avril – Bully les Mines (10h-18h)
- 10 avril – Beuvry (10h-18h)
- 13 avril – Desvres (10h-18h)
- 17 avril – Auxi-le-Château (10h-18h)
- 04 mai – Lumbres (10h-18h)
- 15 mai – Avesnes-le-Comte (10h-18h)
- 18 mai – Ardres (10h-18h)
- 22 mai – Bapaume (10h-18h)
- 25 mai – Etaples (10h – 20h30)

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le jeu concours « la tête et les jambes » est désigné comme « le jeu » et « Pas-de-Calais, terre de sports » est désigné « l'évènement ».

Article 1 : Détails du jeu

Plusieurs villes composent le village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports » organisé par le Département du Pas-de-Calais.

Dans chaque village, trois binômes s'affrontent dans ce jeu. Chaque binôme est constitué de deux personnes, désignées respectivement « la tête » et « les jambes ». Le jeu se déroule sur le car-podium. Le rôle de « la tête » consiste à répondre aux questions posées par le présentateur. En cas de réponse correcte, « la tête » gagne un point pour le binôme. Si « la tête » ne répond pas correctement, « les jambes » tente de remporter le point pour le binôme grâce à une épreuve de précision.

Le jeu comporte un certain nombre de questions, alternativement posées à chaque « tête ». Le score de chaque binôme est déterminé par le cumul des bonnes réponses et des tirs de précision réussis. Le binôme vainqueur est celui qui obtient le score le plus élevé.

En cas d'égalité à la fin du jeu, chaque « jambes » effectue un tir de précision, et celui le plus proche de l'objectif gagne pour son binôme.

Article 2 : Conditions générales de participation

L'inscription et la participation au jeu « la tête et les jambes » sont gratuites. Les fiches d'inscription sont disponibles dans les mairies des communes accueillant l'évènement. Chaque commune accueillant l'évènement transmettra les fiches d'inscription renseignées à l'organisateur. Un tirage au sort sera réalisé par le Département parmi les fiches transmises, un binôme sera tiré au sort par village. Le tirage aura lieu le 2 avril 2024 pour les villages qui se dérouleront entre le 6 et le 17 avril et le 18 avril pour les villages entre le 4 mai et le 25 mai 2024. Les binômes intergénérationnels seront privilégiés (minimum 20 ans d'écart entre les membres d'un binôme).

a) Conditions cumulatives de participation au jeu-concours :

1. Être éligible à la participation, en remplissant les critères suivants :
 - Être majeur le jour du jeu
 - Résider dans la commune de la ville-étape du « Pas-de-Calais, terre de sports » pour au moins un membre du binôme
 - Avoir un écart d'âge de minimum 20 ans au sein du binôme (binôme intergénérationnel).
Si uniquement, 3 binômes intergénérationnels s'inscrivent, ils seront d'office sélectionnés. En cas de nombre de binôme intergénérationnel insuffisant (inférieur à 3), les binômes avec un écart d'âge inférieur à 20 ans seront éligibles et tirés au sort entre eux.
2. Compléter de manière précise le formulaire d'inscription, en fournissant les données suivantes :
 - Nom et prénom
 - Date de naissance
 - Code postal
 - Adresse électronique
 - Numéro de téléphone
3. Avoir été tiré au sort selon les modalités du b) de l'article 2 du présent règlement

b) Tirage au sort des participants

Il y aura tirage au sort que si le nombre de binôme est supérieur à 3.

Les fiches d'inscription sont disponibles et peuvent être renseignées dans les mairies des communes accueillant l'événement jusqu'à la veille du jour du tirage au sort concernant le village. Chaque commune accueillant l'événement transmettra les fiches d'inscription renseignées à l'organisateur. Un tirage au sort sera réalisé par le Département parmi les fiches transmises, 3 binômes seront tirés au sort par village. Le tirage au sort aura lieu le 2 avril 2024 pour les villages qui se dérouleront entre le 6 et le 17 avril et le 18 avril pour les villages entre le 4 mai et le 25 mai 2024.

Il est à noter qu'un formulaire comportant des informations inexacts ou fausses sera automatiquement invalidé.

La participation à ce jeu implique une acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des dispositions de ce règlement pourrait entraîner la disqualification de la participation.

Article 3 : Lot

Le binôme vainqueur du jeu se verra attribuer un lot comprenant deux figurines Paris 2024, d'une valeur de 60 euros.

La remise des lots se déroulera le jour même, à la fin du jeu.

Article 4 : Responsabilités

Article 4a : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenant lors du jeu. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces actions. L'organisateur s'engage à remettre les lots aux gagnants le jour de l'évènement. Les gagnants ne pourront pas réclamer une contre-valeur du lot en euros.

Toute situation non prévue au présent règlement sera tranchée sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, dépositaire du règlement.

Article 4b : Responsabilités du participant

Il est impératif pour chaque participant d'utiliser correctement les équipements fournis afin d'assurer sa sécurité individuelle, et ce, en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Toute détérioration des équipements sera à la charge de la personne concernée, et nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au jeu.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 6 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecalais.fr
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France